****

**Mairie de Saint-Benoît**

**21 bis rue Georges Pompidou**

**97470 Saint-Benoît**

**Tel : 02.62.50.88.00**

**Accord-cadre de prestations diverses de services**

**Avis d'appel public à la concurrence**

**Objet du marché à bons de commande**

**Marché de prestations d'émission, de suivi et de gestion de titres restaurants papiers pour la Commune de Saint-Benoît**

**Numéro de Marché : MP20250003**

**Pouvoir adjudicateur** :

Désignation :

Mairie de Saint-Benoît

21 bis rue Georges Pompidou

B.P. 61

97470 Saint-Benoît

Téléphone : 02.62.50.88.00

Adresse internet : https://saint-benoit.re

Statut : Commune

Activité(s) principale(s) :

* Services généraux des administrations publiques

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

**Profil d'acheteur :** https://www.achatpublic.com/

**Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenus :** DACPAJ

L'avis concerne un accord-cadre.

**Objet de l'accord-cadre** :

Fourniture et gestion de titres restaurants pour les agents communaux de la ville de Saint-Benoît – Le présent marché a pour objet l’émission, le suivi et la gestion de titres restaurants papiers pour la Commune de Saint-Benoît.

Accord-cadre couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) : non

Forme de l'accord-cadre : Accord-cadre

**Lieu principal d'exécution :**

Mairie de Saint-Benoît

Code NUTS : FRY40

**CPV global à la consultation**

**CPV principal :** 66133000-1

Les prestations sont traitées à prix unitaires.

Dévolution en accord-cadre unique.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 1 600 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction est de 1 600 000.00 euros HT.

Il n'est pas prévu de variantes exigées et les variantes ne sont pas autorisées.

L'accord-cadre a une durée prévisionnelle de 24 mois.

L'accord-cadre a une durée initiale de 12 mois.

Il est renouvelable 1 fois par reconduction tacite selon les périodes suivantes :

* Reconduction n°1 : 12 mois

Il n'est pas prévu de retenue de garantie.

Pour la période n°1 :

Une avance est prévue pour chaque bon de commande d'un montant supérieur à 50 000.00 euros HT et d'une durée d'exécution supérieure à deux mois.

Il n'est pas exigé de garantie pour le remboursement de l'avance.

Pour la période n°2 :

Une avance est prévue pour chaque bon de commande d'un montant supérieur à 50 000.00 euros HT et d'une durée d'exécution supérieure à deux mois.

Il n'est pas exigé de garantie pour le remboursement de l'avance.

**Interdiction de soumissionner**

L'acheteur, en vertu des articles L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique, peut exclure les candidatures se trouvant dans les situations qui y sont décrites, en particulier dans les cas qui suivent, sous réserve que dans un délai de 10 jours à compter de la réception d'un courrier l'y invitant, le candidat démontre qu'il a pris les mesures nécessaires pour corriger les manquements qui lui sont reprochés et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation de l'accord-cadre public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

L'acheteur exclut les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un accord-cadre public antérieur.

L'acheteur exclut les personnes à l'égard desquelles l'acheteur dispose d'éléments suffisamment probants ou constituant un faisceau d'indices graves, sérieux et concordants pour en déduire qu'elles ont conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence.

L'acheteur exclut les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens. Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation de l'accord-cadre public ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation de l'accord-cadre public.

**Présentation de candidature :**

Dépôt classique: La candidature peut être faite au moyen des formulaires DC1 et DC2 (formulaires à jour sur le site http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat) ou du DUME (document unique de marché européen, voir site :https://dume.chorus-pro.gouv.fr/).

**Conditions de participation et moyens de preuve acceptables :**

Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat sont :

**Aptitude :**

* L'opérateur économique doit être inscrit sur un registre professionnel ou sur un registre du commerce suivant : Registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers
* **Capacité économique et financière :**
* Indications concernant le chiffre d'affaires annuel général sur 3 ans.
* **Capacité technique et professionnelle :**
* Références des principales fournitures ou des principaux services fournis sur 3 ans.
* Titres d'études et professionnels exigés du prestataire de services ou du contractant lui-même

**Procédure :** Appel d'offres ouvert

**Critères d'attribution**

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères qui suivent, pondérés par pourcentage et notés sur 100 :

**1.** Critère Prix pondéré à 20 %.

**2.** Critère Valeur technique pondéré à 80 %.

Modalités de mise en oeuvre des critères

**1.** Critère **Prix**

Apprécié au vu des informations suivantes : Le critère prix est apprécié en fonction des éléments indiqués au BPU par le candidat.

La notation du critère sera effectuée suivant la formule suivante : Le prix sera noté sur 100, avant pondération, selon la formule suivante :

P = 100\*MD/MO où MD est l'offre la moins disante et MO l'offre analysée ; P est la note du critère prix.

**2.** Le critère **Valeur technique** est défini par les sous-critères, pondérés par points, qui suivent :

- Des moyens humains et logistiques

- Moyens mises en œuvre par l’entreprise dans le cadre d’une politique environnementale

- Du SAV

- La prestation d'accompagnement sur la mise en place du marché

**2.1.** Sous-critère Moyens humains et logistiques pondéré à 40 points.

Le sous-critère est apprécié en fonction des modalités de commande et de livraison ainsi que des moyens humains et logistiques que le titulaire inscrit dans le mémoire technique fourni.

**2.2.** Sous-critère Environnemental pondéré à 10 points.

Le sous-critère est apprécié en fonction des moyens mis en œuvre par l’Entreprise afin de réduire son impact environnemental.

**2.3.** Sous-critère SAV (service après-vente) pondéré à 15 points.

Le sous-critère est apprécié en fonction des moyens mis à la disposition de la collectivité pour la reprise et le remboursement des titres restaurants non utilisés et/ou périmés.

**2.4.** Sous-critère Prestations d'accompagnement pondéré à 15 points.

Le sous-critère est apprécié en fonction des éléments suivants :

- La formation des gestionnaires RH : accompagnement, si nécessaire, à l’utilisation de la matrice ;

- Le setup initial (matrice RH);

Les notes attribuées aux sous-critères seront établies de la manière suivante :

- **0 :** Renseignement non fourni.

- **25% de la note :** Offre conforme au CCP mais jugée insatisfaisante car ne présentant pas, au vu de l'ensemble des offres, très peu d'avantages ou points positifs pour répondre à l'attente exprimée par l’Acheteur en regard du sous critère annoncé.

- **50% de la note :** offre conforme au CCP, jugée suffisante car présentant au vu de l'ensemble des offres, suffisamment d'avantages ou points positifs pour répondre de façon adaptée à l'attente exprimée par l’Acheteur en regard du sous critère annoncé.

- **75% de la note :** offre conforme au CCP, jugée bonne et avantageuse car présentant au vu de l'ensemble des offres beaucoup d'avantages ou points positifs pour répondre de façon satisfaisante à l'attente exprimée par l’Acheteur en regard du sous critère annoncé

- **100% de la note :** offre conforme au CCP, jugée excellente car présentant au vu de l'ensemble des offres le maximum d'avantages ou points positifs et allant même au-delà des attentes du cahier des charges pour répondre de façon excellente à l'attente exprimée.

La note finale N sera celle de chaque offre exprimée sur 100 et résultant de la formule suivante :

**N = P x 0,20 + VT x 0,80**

**Renseignements d'ordre administratif :**

Numéro de référence de l'accord-cadre : MP20250003

La présente consultation est une consultation initiale.

*Date d'envoi du présent avis à la publication :* 24/03/2025

*Date limite de réception des offres :* 30/04/2025 à 12:00

Le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre pendant un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

**Délivrance du DCE**

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le profil d'acheteur.

**Modalités essentielles de financement et de paiement :**

Le délai global de paiement des prestations est fixé à 30 jours.

Règlement par mandat administratif.

Modalités de financement des prestations : fond propre.

**Avis périodique :**

Il ne s'agit pas d'un accord-cadre périodique.

**Informations sur les reconductions :** Il est reconductible 1 fois par reconduction tacite selon la période suivante :

\* Reconduction n°1 : 12 mois

**Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire de l'accord-cadre :** Après attribution, aucune forme de groupement ne sera exigée.

La même entreprise peut présenter plusieurs offres pour l'accord-cadre en agissant à la fois :

* en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
* en qualité de membre de plusieurs groupements.

**Instance chargée des procédures de recours :**

Tribunal Administratif de Saint-Denis

27 rue Félix Guyon

97404 Saint-Denis

Tél: 0262 92 43 60

Fax : 0262 92 43 62

Courriel: greffe.ta-reunion@juradm.fr

Adresse Internet (URL): https://la-reunion.tribunal-administratif.fr/

**Conditions de remise des candidatures**

La transmission des candidatures se fait obligatoirement par voie électronique via le profil d'acheteur : http://www.achatpublic.com.

Un mode d'emploi est disponible sur le site. Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats.

La remise des candidatures contre récépissé n'est pas autorisée.

La présentation d'une candidature sous forme d'un support physique électronique n'est pas autorisée.

L'envoi des candidatures par voie postale n'est pas autorisé.

**Signature des documents transmis par le candidat**

Il n'est pas exigé des candidats que l'acte d'engagement soit signé(e) électroniquement tant à la réception des offres, que lors de l'attribution.

En cas de signature électronique volontaire des documents de la candidature ou de l'offre de la part des candidats, celle-ci se fait conformément aux conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

**Autres Informations**

**Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qu'ils ont déjà transmis dans une précédente consultation et qui demeurent valables.**

**Adresse de retrait des dossiers :**

Mairie de Saint-Benoît / DACP

Correspondant : Mélissa ANAMOUTOU

Adresse : 21 bis rue Georges Pompidou

97470 Saint-Benoît

Tél : 02.62.50.88.00

http://www.achatpublic.com